

**ARRETE réglementant
la circulation en agglomération
Le vendredi 25 août 2017**

Le Maire de Bénouville,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'organisation d'un défilé dans les rues à l'occasion de la célébration des 160 ans du canal de Caen à la mer,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'interrompre la circulation routière pendant le passage de la parade de la compagnie « Abysses » et du tir d'un feu d'artifices le vendredi 25 août 2017.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière sera interrompue et le stationnement interdit lors du passage de la parade sur les portions de voies suivantes :

- | | |
|------------------------------|--|
| - Avenue de la Côte de Nacre | - Allée de la Campagne |
| - Rue de Bellevue | - Avenue de la 6 ^{ème} Airborne |
| - Rue des Crettes Perrettes | - Rue du Tour de Ville |
| - Rond-point de la Mairie | - Rue du Four |
| - Avenue du 5 Juin 1944 | - Rue de la Fosse Poirier |
| - Rue du Nermont | - Esplanade du Major Howard |

Le vendredi 25 août 2017 à 20h30 au samedi 26 août à 0h30

Article 2 : deux points de passage filtrant seront mis en place par la Municipalité :

- Un côté sud à l'intersection de la Rue Léa Vion et de la Rue du Tour de Ville en direction de la Rue des Ecordières par la Rue du Four.
- Un côté nord à l'intersection de l'Avenue de la Côte de Nacre et de la D35 en direction de Ouistreham, de St Aubin d'Arquenay ou de la D514.

Article 3 : L'encadrement et la sécurité seront assurés par les organisateurs et responsables des difficultés qui pourraient se présenter.

Article 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Les organisateurs,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
Chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à BÉNOUVILLE, le 24 juillet 2017.

Le Maire,

Salvatore BELLOMO

